Subvention et allocations accordées aux responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE)

DOCUMENT EXPLICATIF

2026

Ventilation de la subvention par jour d'occupation prévue aux ententes collectives

Période	Allocation de base pour les enfants admissibles à la contribution réduite	Allocation pour les journées d'APSS[1]	Compensations financières additionnelles	Compensation pour les protections sociales	Prime de reconnaissance	Valeur de la subvention[2]
Au 1er avril 2023	27,46 $	3,33 $	0,43 $	5,69 $	4,39 $	41,30 $
Au 1er avril 2024	28,23 $	3,41 $	0,43 $	5,84 $	4,52 $	42,43 $
Au 1er avril 2025	28,98 $	3,66 $	0,60 $	6,00 $	4,64 $	43,88 $
Au 31 mars 2026[3]	29,01 $	3,67 $	0,60 $	6,01 $	4,64 $	43,93 $
Au 1er avril 2026	29,74 $	3,76 $	0,77 $	6,16 $	4,76 $	45,19 $
Au 1er avril 2027	30,79 $	4,05 $	0,79 $	6,37 $	4,93 $	46,93 $

[1] Absence de prestation de services subventionnés.

[2] À laquelle il faut appliquer l'ajustement lié à l'augmentation de la valeur de la contribution réduite prévue aux ententes collectives signées entre la ministre de la Famille et de la Jeunesse et les associations représentatives de RSGE.

[3] Au 31 mars 2026, un ajustement de 0,11 % s'applique à l'allocation de base, selon les montants en vigueur le 30 mars 2026. Les autres composantes de la subvention sont calculées en fonction de l'allocation de base majorée. Ces ajustements découlent des ententes collectives en vigueur pour les RSGE, qui prévoient une clause d'ajustement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Québec

Certaines allocations supplémentaires prévues aux ententes collectives

Période	Valeur de l'allocation supplémentaire par jour d'occupation par enfant de 17 mois ou moins
Au 1er avril 2023	13,11 $
Au 1er avril 2024	13,48 $
Au 1er avril 2025	15,00 $
Au 31 mars 2026[4]	15,02 $
Au 1er avril 2026	15,40 $
Au 1er avril 2027	15,94 $

Période	Valeur de l'allocation supplémentaire par jour d'occupation pour un enfant admissible à l'AISG[5]
Au 1er avril 2023	48,30 $
Au 1er avril 2024	49,43 $
Au 1er avril 2025	50,88 $
Au 31 mars 2026[6]	50,93 $
Au 1er avril 2026	52,19 $
Au 1er avril 2027	53,93 $

[4] Au 31 mars 2026, un ajustement de 0,11 % s'applique à l'allocation supplémentaire pour les enfants de 17 mois ou moins, selon les montants en vigueur le 30 mars 2026. Cet ajustement découle des ententes collectives en vigueur pour les RSGE, qui prévoient une clause d'ajustement selon l'IPC.

[5] Allocation pour l'intégration en service de garde.

[6] Au 31 mars 2026, un ajustement de 0,11 % s'applique à l'AISG, selon les montants en vigueur le 30 mars 2026. Cet ajustement découle des ententes collectives en vigueur pour les RSGE, qui prévoient une clause d'ajustement selon l'IPC.